

DATE : 19 janvier 2023

N° 2023-02

CATÉGORIE : IMPOSITION

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Déclaration fiscale 2022 des titulaires de polices et saison des REER 2023

La présente circulaire d'information s'applique à tous les régimes de placement de l'Empire Vie.

Date limite pour les dépôts Les dépôts dans un régime enregistré reçus dans les soixante (60) premiers jours de 2023 sont déductibles du revenu imposable pour l'année d'imposition 2022 ou 2023. Nous remettons un reçu fiscal qui indiquera que le dépôt a été effectué dans les 60 premiers jours de l'année. Cette année, la date limite de cotisation pour un reçu aux fins de l'année d'imposition 2022 est le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

Lignes directrices additionnelles de traitement FundSERV L'Empire Vie adhérera aux lignes directrices du secteur sur le traitement normal pour les opérations du réseau FundSERV indiquées ci-dessous, puisqu'il pourrait être difficile de traiter les ordres dans nos délais prescrits compte tenu du volume d'affaires de dernière minute.

Dans le cas des opérations qui ne peuvent être placées dans le délai prévu, mais qui sont admissibles à titre de cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours, elles **DOIVENT** être traitées au plus tard à 16 h, le deuxième jour ouvrable après la date limite de cotisation. **La date limite de traitement pour les opérations nécessitant un reçu de cotisation pour 2022 est le vendredi 3 mars 2023, au plus tard à 16 h.**

Cette initiative ne doit pas être considérée comme un report de la date limite de cotisation aux fins des reçus émis pour les 60 premiers jours, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ni comme un report de l'heure limite de 16 h pour les opérations, telle que prévue par le réseau FundSERV.

Vous devez envoyer sans tarder toutes les propositions de nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels hors du réseau FundSERV recueillis au plus tard à la fin de la journée le **mercredi 1^{er} mars 2023** à l'Empire Vie, 259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8. Nous devons les recevoir **en bonne et due forme au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 3 mars 2023** pour qu'ils soient admissibles aux fins d'un reçu de cotisation pour 2022.

Date limite pour les prêts REER Nous devons recevoir toute proposition pour une police financée par un prêt, laquelle doit être signée au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2023**, à l'Empire Vie, 259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8, au plus tard à **16 h, heure de l'Est, le vendredi 3 mars 2023**.

L'heure limite pour soumettre une proposition de prêt REER sur support papier ou électronique est **16 h, heure de l'Est, le mercredi 1^{er} mars 2023**. Toute proposition de prêt reçue par la suite ne pourra être admissible aux fins d'un reçu de cotisation pour 2022, quelle que soit la date à laquelle l'institution prêteuse a consenti le prêt.

Reçus fiscaux Nous posterons les reçus fiscaux aux titulaires pour tout dépôt effectué dans leur contrat enregistré du 2 mars 2022 au 31 décembre 2022 à compter de la semaine du 16 janvier 2023.

Nous posterons les reçus fiscaux pour tout dépôt effectué dans un régime enregistré en janvier 2023 à compter du 10 février 2023. Nous posterons les reçus pour tout dépôt admissible à titre de « cotisation effectuée au cours des 60 premiers jours » chaque semaine.

Feuillets Vous trouverez ci-dessous une liste des divers types de feuillets d'impôt, ainsi qu'un calendrier de distribution réglementaire.

Vos clients peuvent maintenant télécharger un duplicata de leurs documents fiscaux à empire.ca/monempire. Veuillez attendre après la dernière date d'envoi pour vous renseigner au sujet des feuillets d'impôt de vos clients. Lorsque vous demandez des renseignements, il est important d'identifier correctement le type de feuillet auquel vous faites référence.

Feuille d'impôt	Objectif	Dernière date d'envoi
T4A	Déclaration de revenus d'une rente et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RSP	Déclaration de revenus d'un REER ou d'une rente enregistrée et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
T4RIF	Déclaration de revenus d'un FERR et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens	Le 28 février
Relevé 2	Déclaration de revenus correspondants pour les résidents du Québec lorsqu'un feuillet T4A, T4RSP ou T4RIF est émis	Le 28 février
T5	Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents canadiens	Le 28 février
Relevé 3	Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents québécois	Le 28 février
T3	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents canadiens	Le 31 mars
Relevé 16	Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents québécois	Le 31 mars
NR4	Déclaration de revenus pour des polices de fonds distincts non enregistrées, de revenus de rente pour des polices de non-résidents et de revenus de REER et de FERR de non-résidents	Le 31 mars

**Personnes-
ressources**

David Declair, directeur, Imposition
Amanda Smith, superviseure, Imposition des produits et Initiatives
Stephanie Wisniewski, directrice, Opérations, Marchés individuels